

LES GENS DE PEU

Une création d'Acteurs de l'Ombre

ÉCRIT ET JOUÉ PAR THIERRY MÜLLER
MIS EN SCÈNE PAR SARA PUMA



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

PRIX ET INFOS

Prix du spectacle : 1200€ TTC + frais de déplacement (formule unique)

Supplément animation si souhaité (cfr. Supplément pédagogique) : 150€ TTC

Description : Comédien / Régie lumière / Régie son

Artiste sur scène : 1

Technicien·nes: 2

Durée : 70 min.

Jauge maximale : 200

Intervention Arts & Vie :

FWB : 450 €

Province : 225 €

Code STAR : 1552-32 (saison 23-24)

Demander une intervention Arts & Vie et Province

POUR LES PROGRAMMATEURS RECONNUS

1. Remplir le formulaire téléchargeable ici:

http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecure-dl&u=0&g=0&hash=383b1254eb44dbeec28f45be0a3bbdde837de4c4&file=fileadmin/sites/artsscene/upload/artsscene_super_editor/artsscene_editor/documents/Documents_Bruno/Formulaireintervention2016.pdf

2. Envoyer une copie de ce formulaire dûment rempli **maximum 6 semaines avant la date de la représentation par voie postale :**

Au Ministère de la Communauté Française - Direction générale de la Culture
Service de la diffusion - Tournées Art & Vie
44, Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles
(02 / 413.25.16)

ET

Au Service Culturel de votre Province.

3. L'accord sera validé par l'envoi d'un mail, à l'organisateur et à la compagnie de Théâtre avant la représentation.

INFOS IMPORTANTES:

Nous tenir informé de l'envoi du formulaire afin que nous puissions réaliser un suivi administratif.

Les demandes pour des représentations durant le dernier trimestre de l'année civile doivent être introduites avant le 30 septembre de cette année.

POUR LES ÉCOLES (SECONDAIRE SUPÉRIEUR)

1. Remplir le formulaire téléchargeable ici:

http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=2c-d1eb7d95d51d9c1e1a19dc4818478b4c8bab5d&file=fileadmin/sites/artsscene/upload/artsscene_super_editor/artsscene_editor/documents/Documents_martine/2019FormSUP.pdf

2. Envoyer une copie de ce formulaire dûment rempli avant le 01/12 pour le 1er semestre de l'année civile (janvier à juin) et avant le 30/09 pour le 2e semestre de l'année civile (septembre à décembre) par voie postale :

Au Ministère de la Communauté Française - Direction générale de la Culture
Service de la diffusion - Tournées Art & Vie
44, Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles
(02 / 413.25.16)

ET

Au Service Culturel de votre Province.

3. L'accord sera validé par l'envoi d'un mail, à l'organisateur et à la compagnie de Théâtre avant la représentation.

INFOS IMPORTANTES:

Les représentations doivent avoir lieu durant le temps scolaire.

Qui a droit à l'intervention Art & Vie ?

Il n'existe pas de liste arrêtée des opérateurs du réseau Art & Vie, parce qu'elle serait en constante évolution. Mais ceux-ci peuvent être :

- des centres culturels reconnus par le décret de 2013 relatif aux centres culturels ;
- des festivals et lieux de diffusion reconnus et/ou subventionnés par les services de la Création artistique ;
- des organismes d'éducation permanente et de jeunesse reconnus par le décret de 2003 relatif au développement de l'action d'Éducation permanente ;
- des petits lieux de diffusion (contacter le service d'aide à la diffusion) ;
- des musées reconnus ;
- des bibliothèques reconnues.
- Des écoles secondaires (formulaire spécifique)